

Brèves

1^{er} juin: NON au diktat des caisses

Le 1^{er} juin 2008, le peuple suisse votera sur le nouvel article constitutionnel 117a qui régleme l'assurance-maladie. Cet article contient certes de belles paroles telles que «qualité» et «efficacité économique», mais il aura en réalité des conséquences dramatiques. Ce sont le libre choix du médecin et les soins extrahospitaliers qui sont en jeu. Sans parler de la menace du financement moniste.

Supprimer le libre choix du médecin? Un coup d'œil au procès-verbal des débats parlementaires révèle clairement quel est le véritable objectif de l'art. 117a: c'est la levée de l'obligation de contracter qui est visée sous le nom trompeur de liberté de contracter, et cela revient, en clair, à supprimer le libre choix du médecin. Si cet article était accepté, les caisses pourraient décider librement avec quels médecins elles collaborent. En effet, elles ne seraient plus tenues légalement de rembourser les prestations de tous les médecins exerçant dans le cadre de l'assurance de base, et dans leur optique d'un système de santé centré sur les critères économiques, elles ne travailleraient donc plus avec des médecins qui soignent des patients nécessitant un traitement intensif tels que les personnes âgées ou les malades chroniques. Le corps médical doit donc s'attacher au refus de l'article constitutionnel 117a pour une raison claire: la responsabilité de la qualité de la médecine ne peut pas être confiée aux caisses-maladie, ce d'autant moins qu'il existe des solutions de rechange convaincantes telles que le managed care et les réseaux de médecins.

NON aux caisses en tant que gérantes du financement moniste. Aujourd'hui, les trai-

tements hospitaliers dans les hôpitaux publics sont financés par deux organismes, à savoir les pouvoirs publics (cantons et communes) et les caisses. Si le peuple suisse devait accepter cet article le 1^{er} juin, il n'y aurait plus qu'un seul organisme qui administrerait les fonds du système de santé, et ce rôle reviendrait aux caisses car elles seules disposent déjà du système de facturation et de contrôle nécessaire, au contraire des cantons. Mais il est absolument



inacceptable que les assurances, administrées de facto comme des entreprises privées, gèrent et distribuent de façon autonome, sans le moindre contrôle officiel efficace, des milliards de francs d'argent public.

Les prestations de soins sont à prendre en charge par l'assurance de base. La LAMal de 1996, actuellement en vigueur, précise un point important à propos des soins extrahospitaliers: les caisses-maladie remboursent les soins de longue durée, les soins à domicile et les soins intermédiaires. L'article constitutionnel 117a veut rendre ces prestations facultatives («peuvent être remboursées»). Un acquis de poids serait ainsi sacrifié. Si le peuple suisse accepte cet article constitutionnel, c'est à la prise en charge et au soutien de ces personnes qu'il dira non.

La FMH s'est engagée avec différents partenaires dans une campagne nationale pour un NON le 1^{er} juin 2008. Afin d'assurer que le

peuple et les cantons refusent cette modification constitutionnelle, elle appelle les organisations représentées à la Chambre médicale et tous les membres de la FMH à soutenir activement la campagne «Non au diktat des caisses». Pour plus d'informations, voir www.non-audiktat-des-caisses.ch ainsi que l'article «NON au diktat des caisses! – rapport de situation» à la page 3 du présent FMH Flash.

Comité central

Les innovations de la CPS

Une attestation de médecin sera disponible au cours de l'été 2008 sous forme de carte de professionnel de santé (CPS) plastifiée, avec photo et puce électronique. La CPS permettra aux médecins d'attester leur identité tant visuellement qu'électroniquement. Dans l'interview ci-après, Max Giger, membre du Comité central de la FMH, estime que les possibilités et effets positifs de cette nouvelle attestation professionnelle l'emportent de loin sur les risques qu'elle présente. A la FMH, il est en charge de la CPS conjointement avec Judith Wagner, responsable opérationnelle de la cybersanté.

Pour quelles raisons une CPS est-elle nécessaire?

Afin que les médecins puissent attester leur identité en toute situation, à l'hôpital comme en ambulatoire, de manière visuelle avec la photo et par voie électronique avec la puce.

Quels sont les avantages d'une identification électronique pour le système de santé?

La puce permet d'assurer une communication électronique sûre en tout lieu: nous pourrons ainsi signer, communiquer et archiver électroniquement nos documents et rapports médicaux mais aussi les ordonnances que nous établissons. En outre, la puce nous permet d'attester nos coordonnées personnelles et notre qualité de médecin par le biais des certificats qui y sont enregistrés.

Quelle est la fiabilité d'une CPS?

Sa fiabilité correspond au maximum de ce qui est techniquement possible aujourd'hui. Premièrement, les détenteurs d'une CPS sont attestés sur documents papier, car celle-ci n'est délivrée qu'aux personnes qui se sont annoncées personnellement au service d'enregistrement. Deuxièmement, la CPS répond à des normes



Judith Wagner, responsable de la cybersanté

élevées en matière de signatures électroniques juridiquement valables; en Suisse, les conditions liées à ces normes ne sont remplies, à l'heure actuelle, que par quatre entreprises certifiées. Et les données électroniques sont codifiées de façon à ce que seul le destinataire ou l'ayant droit puisse les lire.

Combien coûte la CPS; son prix est-il approprié?

Le prix de la carte munie d'un certificat simple pour l'accès à myFMH est compris dans la cotisation de membre FMH. Les médecins peuvent commander individuellement des certificats pour une signature juridiquement valable au prix très bas de 20 à 50 francs par l'intermédiaire de la FMH. Ces dépenses sont inférieures de 5 à 8 fois au prix habituel du marché pour des certificats qualifiés.

Quand la CPS sera-t-elle mise en service et comment peut-on l'obtenir?

La CPS sera émise au cours de l'été 2008 et remplacera les anciennes attestations de médecin dans le courant de l'année. Mais chaque membre FMH aura toute liberté de décider s'il veut ou non y enregistrer des certificats électroniques supplémentaires. La FMH remettra de toute façon à ses membres les certificats professionnels de base afin qu'ils puissent attester leur identité face à des systèmes électroniques comme myFMH.



Max Giger, membre du Comité central

N'hésitez pas à transmettre vos questions sur la CPS à HPC@fmh.ch. Nous vous donnerons volontiers tous les renseignements nécessaires.

Départements

Services

Maternité au cabinet médical

Le législateur prévoit des mesures de protection spécifiques pour les femmes soumises à des risques particuliers durant la grossesse et l'allaitement. Tout employeur est tenu de respecter ces dispositions. Il n'en va pas autrement pour les cabinets médicaux, le but étant de protéger l'assistante médicale enceinte et l'enfant à naître d'atteintes à la santé durant l'activité de celle-ci au cabinet. L'employée enceinte doit se sentir en confiance dans l'exercice de ses fonctions, rester en santé et pouvoir aussi accomplir ses tâches autant que possible jusqu'à la fin de sa grossesse.



Le cabinet médical est un lieu de travail sûr aussi pour des futures mères.

Un manuel utile pour les employeurs. Afin de soutenir les médecins en pratique privée dans l'application des prescriptions légales, un groupe de projet interdisciplinaire de la FMH a élaboré un manuel intitulé «Dispositions de protection de la mère pour les médecins libres praticiens». Celui-ci a été rédigé sur la base des informations fournies par des assistantes médicales et des médecins de différentes disciplines. Tenant également

compte de la littérature actuelle et des recommandations des autorités, il sert de guide pour une analyse des risques. Ce manuel existe en allemand et en français et peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.fmh.ch (nos prestations – assistantes mé-

dicales – assurance maternité et protection de la maternité).

Liste des médecins: www.doctorfmh.ch

Depuis le 31 janvier 2008, la nouvelle Liste des médecins de la FMH peut être consultée sur notre site internet. Jusqu'à présent, plus de 600 membres ont saisi l'occasion de compléter leur profil par des données complémentaires telles que carrière professionnelle, domaines d'activité et offres de prestations particulières. Nous tenons à les remercier d'avoir répondu si rapidement et si nombreux à notre offre!

Mais ce n'est qu'un début. En effet, la liste des médecins – que les patients et toute autre personne intéressée peuvent désormais aussi consulter grâce à leur propre écran de recherche – ne pourra devenir un outil de promotion efficace que si nous recevons encore de nombreuses nouvelles inscriptions. Nous souhaitons donc inviter tous ceux et toutes celles qui n'ont pas encore saisi leur profil personnel à le faire ou à le compléter le plus rapidement possible!

Pour accomplir cette formalité, rien de plus simple. Il vous suffit, via la plate-forme internet *myFMH*, de cliquer sur la rubrique «Mes données personnelles /inscription dans la Liste des médecins FMH». Vous ne connaissez pas *myFMH*? Une raison de plus pour vous inscrire, car ce service, que nous n'avons cessé de développer, vous propose une foule d'informations intéressantes et d'applications interactives.

Si vous avez des questions sur l'enregistrement ou le login, vous pouvez appeler la ligne d'assistance au n° 031 359 12 59 ou envoyer un courriel à: info-dig@fmh.ch

Communication

NON au diktat des caisses

La campagne de vote est ouverte! Pour obtenir un NON le 1^{er} juin prochain, nous avons aussi besoin de votre aide. Nous vous soutenons volontiers dans cette démarche en mettant les documents suivants à votre disposition pour informer vos patients:

- «Politique + Patient»: la lettre d'information du VEDAG sera annexée au n° 12/13 du Bulletin des médecins suisses qui a paru le 19 mars. On y trouve une présentation complète de l'article constitutionnel.
- Argumentaire bref: les principaux arguments pour un non à l'article constitutionnel sont énumérés sur une page A4.
- Papillon: à partir de début avril, nous vous fournirons des papillons à remettre à vos patients.

Nous soutenons également les sociétés et organisations de la FMH en leur fournissant un choix de textes qui pourront servir de base à la publication d'articles sur la campagne dans leurs journaux associatifs:

- Interview avec informations générales
- Article sur la campagne
- Set d'informations

Vous pouvez également obtenir tous ces documents sur le site internet de la FMH (www.fmh.ch, cf. encadré) ou nous joindre par téléphone au 031 359 11 11 ou par courriel à l'adresse suivante: kommunikation@fmh.ch. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions. Merci d'avance pour votre collaboration.

Nouveaux collaborateurs

Au début de l'année, la FMH a engagé deux nouveaux collaborateurs au Secrétariat général. Il s'agit de Mme Fabienne Hohl au Département de la communication à Berne et de M. Thomas Kessler, nouvel adjoint scientifique au Service tarifaire à Olten. La FMH leur souhaite une chaleureuse bienvenue.

Service juridique

Soutiens accordé aux radiologues

A la mi-décembre 2007, Helsana a demandé aux radiologues et instituts de radiologie indépendants dans toute la Suisse le remboursement des forfaits de neutralité des coûts facturés du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Parallèlement à la facturation aux radiologues, Helsana a également fait valoir ses demandes de remboursement auprès des commissions paritaires cantonales resp. des tribunaux arbi-

traux cantonaux. Dès ce moment, le service juridique de la FMH a étroitement collaboré avec le service tarifaire pour soutenir les radiologues concernés dans cette confrontation.

Concrètement, nous avons coordonné les différentes actions et échangé des informations avec la Société suisse de radiologie, donné des renseignements généraux aux personnes concernées et demandé le soutien de santésuisse et de l'OFSP. Mais avant tout, le service juridique de la FMH a chargé la Prof. Kägi d'effectuer un avis de droit sur la question de la violation de la bonne foi par Helsana et a rédigé un modèle de réponse que les radiologues pourront utiliser devant le tribunal ou la commission paritaire chargé/e de trancher le cas. Entretemps, les procédures ont été suspendues mis à part quelques «procès-modèles» dans différents cantons.

Service tarifaire

Fondation de la société SwissDRG SA

Le 18 janvier 2008, H+, la FMH, santésuisse et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ont créé, en qualité d'actionnaires, la Société SwissDRG SA avec siège à Berne. L'association et le projet SwissDRG forment ainsi désormais une société anonyme d'utilité publique. Etant donné que pour des raisons juridiques, la Commission des tarifs médicaux LAA ne pouvait pas devenir actionnaire directe de SwissDRG SA, elle a été intégrée par le biais d'un contrat séparé avec santésuisse. Parallèlement à la création de SwissDRG, le bureau Casemix a pris ses fonctions en tant qu'organe opérationnel de la société. L'introduction sur le plan national des forfaits par cas se fera, selon la décision des Chambres fédérales, d'ici au 1^{er} janvier 2012 au plus tard.

Vu ces conditions-cadres modifiées et afin de pouvoir défendre au mieux les intérêts du corps médical, le domaine SwissDRG de la FMH a élaboré un document stratégique que le Comité central et l'Assemblée des délégués de la FMH ont approuvé en novembre 2007.

La FMH a attiré l'attention de différents organes de SwissDRG sur la problématique de la

rémunération des médecins agréés. A la demande de la FMH, la formulation selon laquelle la pondération des coûts ne doit pas se faire différemment pour les divisions hospitalières régulières et celles faisant appel à des médecins agréés, a été biffée du document de principe de SwissDRG. Le bureau Casemix a reçu le mandat d'élaborer une notice concernant la rémunération des traitements fournis par les médecins agréés.

Vous trouverez des informations complémentaires sous: www.fmh.ch – Nos prestations – Tarifs – SwissDRG.

Données, démographie, qualité

Groupe de travail Qualité GTQ-FMH

Le groupe de travail Qualité s'engage pour que la qualité soit reconnue comme un élément central de l'activité médicale et pour créer les conditions nécessaires à l'acceptation et à la reconnaissance de la profession médicale auprès des patients et des assureurs. Dans cette optique, le GTQ s'est fixé les objectifs suivants:

Collaboration avec les sociétés de discipline médicale et les sociétés cantonales de médecine. Afin de promouvoir les échanges, le groupe de travail Qualité prévoit d'organiser périodiquement des rencontres avec les responsables de la qualité des sociétés de discipline et des sociétés cantonales de médecine. Il entend ainsi créer une base de discussion pour la répartition des rôles et des tâches et soutenir la mise en réseaux des personnes compétentes. La première rencontre se tiendra le 15 mai 2008.

Collaboration avec la Confédération et les assureurs. Les «Lignes directrices pour la qualité de la médecine» (voir Bulletin des médecins suisses 2005; 68 : nr 20) stipulent que la qualité visée doit être négociée avec les groupes intéressés. Pour cette année, le groupe de travail table sur un partenariat avec la Confédération et les assureurs. La Confédération prévoit en 2008 d'élaborer une stratégie de qualité pour la Suisse en collaboration avec divers partenaires et experts. La FMH s'est déclarée prête à participer à ce projet. Quant aux

conditions nécessaires à la collaboration avec les assureurs, elles sont données par la présence d'un représentant de santé suisse et d'un représentant de la Commission des tarifs médicaux au sein du pool d'experts du groupe de travail Qualité.

Transfert de savoir. Le groupe de travail Qualité rédige des documents de principe et les publie dans le Bulletin des médecins suisses. Outre la transmission du savoir, ces documents font également office de prise de position de la FMH. Par ailleurs, le groupe de travail Qualité s'est fixé pour tâche de connaître les initiatives en matière de qualité prises dans les disciplines les plus diverses. Depuis une année, il invite donc régulièrement à ses séances un ou deux hôtes pour y présenter leur projet ou leur outil en matière de qualité. Ainsi, le GTQ augmente constamment ses connaissances; il les met ensuite à disposition des membres FMH en offrant ses conseils et son soutien pour toute question ayant trait à la qualité et à l'évaluation (agq@fmh.ch).

Et ce n'est pas tout: le groupe de travail Qualité élabore également des idées de projets. En 2006, il a par exemple lancé l'idée du projet ReMed, un réseau de soutien pour les médecins en difficulté.